

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0190

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'INTERVENTION SUR CHAMBRE INTERMÉDIAIRE ENTRE LE 20 ET LE 24 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 18 JUILLET AU 18 AOÛT 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 07 juin 2021 de la société SOGETREL, sise 35 boulevard du Courcerin à LOGNES (77185),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'intervention sur chambre intermédiaire entre le 20 et le 24 Cours du Buisson, à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société SOGETREL, sise 35 boulevard du Courcerin à LOGNES (77185), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

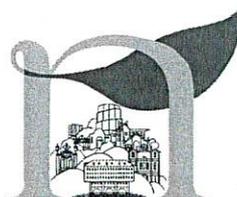
ARTICLE 1 : La société SOGETREL, sise 35 boulevard du Courcerin à LOGNES (77185), est autorisée à entreprendre des travaux d'intervention sur chambre intermédiaire **entre le 20 et le 24 Cours du Buisson, à NOISIEL (77186), durant la période du 18 juillet 2021 au 18 août 2021 pour une durée de 2 jours.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking situées devant le 20 Cours du Buisson pour une durée de 2 jours entre le **18 juillet et le 18 août 2021**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0190

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX D'INTERVENTION SUR CHAMBRE INTERMÉDIAIRE ENTRE LE 20 ET LE 24 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 18 JUILLET AU 18 AOÛT 2021 »

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que la chambre sise entre le 20 et le 24 Cours du Buisson, soit refermé conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne - bruit de tamponnage- ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société SOGETREL,
- La Société ORANGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

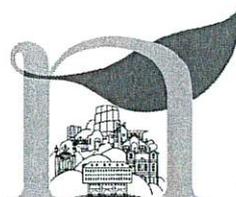
Fait à Noisiel, le 06 JUL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210706-ARR2021_0190-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0190

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX D'INTERVENTION SUR CHAMBRE INTERMÉDIAIRE ENTRE LE 20 ET LE 24 COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) DU 18 JUILLET AU 18 AOÛT 2021 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 08 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 JUIL. 2021
Notifié le 08 JUIL. 2021

3/3

